

N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site :
www.syntef-cfdt.com



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

TITULARISATION DES CONTRACTUELS INGENIEURS DE PREVENTION

Déclaration préalable à la CCP

« Ingénieurs de prévention : orphelins de corps ou refus d'appliquer la loi de titularisation ? »

La CFDT souhaite attirer l'attention de la commission sur la titularisation des contractuels et plus précisément sur le cas des 70 ingénieurs de prévention réputés orphelins de corps d'accueil et dont 62 sont éligibles à la titularisation.

Suite au travail réalisé par la délégation des ingénieurs de prévention en collaboration avec la DAGEMO et la DGT, un courrier du 8 février 2013 a été envoyé au secrétariat des ministères économiques et financiers, par le secrétaire général des ministères chargé des affaires sociales, soulignant les formations comparables et la convergences des métiers et missions entre ingénieurs de prévention (IP) et ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM). On peut noter dans ce courrier que les interventions en entreprise des ingénieurs de prévention y sont clairement indiquées.

En réponse à ce courrier, le secrétaire général des ministères économiques et financiers écrit qu'il ne paraît pas opportun d'ouvrir l'accès au corps des IIM car les ingénieurs de prévention n'exercent pas leurs fonctions dans le domaine de l'industrie !

Quelle est donc la subtile distinction effectuée entre industrie pour les IIM et entreprises pour les IP sauf à dire que les ingénieurs de prévention ont un domaine plus vaste d'interventions que les IIM puisque le terme « entreprises » couvre aussi bien les commerces, les services que les industries ?

Aucune réaction à cette réponse n'a été donnée par le secrétaire général des ministères chargé des affaires sociales. Est-ce que les secrétaires généraux ne lisent pas leurs courriers respectifs ?

La DAGEMO n'a pas non plus réagi à cet échange sauf à proposer à la délégation des IP une grille de salaires plus étendue et qui respecte (enfin) le décret de 86 pour l'application de la loi de 84 ainsi que d'autres promesses qui, toutes, devaient trouver réponse en octobre et en tous cas, avant mise en place de la nouvelle DRH.

Que penser de tout ceci si ce n'est un refus d'appliquer la loi sur la titularisation aux ingénieurs de prévention puisque bon nombre d'entre eux sont éligibles et qu'un corps d'accueil existe !

Nous souhaitons que notre ministère applique les lois dont il est signataire et ne crée pas de discrimination déguisée avec de si piteux motifs de refus d'ouverture de corps sans réagir !



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL
ET MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Le Secrétaire Général

Paris, le 08 FEV 2013

Nos réf :

Monsieur le Secrétaire général,

Mon attention a été appelée sur la situation des 70 ingénieurs de prévention que le Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social emploie. Ces agents non titulaires sont recrutés, en application de l'article 4-1° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois.

En application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, 62 sont éligibles à la titularisation (4 années d'ancienneté au cours des 6 années précédant le 31 mars 2011) mais cette titularisation n'est possible que si un corps d'accueil leur est ouvert. Ils ont un rôle d'appui technique et scientifique auprès des inspecteurs/contrôleurs du travail lors des contrôles en entreprises pour y améliorer les conditions de travail et veiller à la conformité des installations par rapport aux prescriptions de la partie « santé et sécurité au travail » du code du travail, ils assurent les missions de coordination entre l'inspection du travail, les acteurs régionaux impliqués dans la prévention des risques professionnels et la Direction Générale du Travail. Ils participent à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique régionale en santé-sécurité au travail.

Or, les ingénieurs de l'industrie et des mines, corps gérés par le ministère des finances, ont une formation comparable et présentent une convergence de métiers ou de missions, exercées également au sein des DIRECCTE (cf. document joint). Ils ont vocation à veiller au fonctionnement des activités industrielles au travers, d'une part, de missions de contrôle (sûreté nucléaire, barrages, installations classées véhicules lourds et inspection du travail de mines et carrières...) et d'autre part, de missions d'accompagnement de projet industriel. Bien que rattachés statutairement au ministère du redressement productif, ils ont une vocation interministérielle et pluridisciplinaire exerçant principalement au sein des DIRECCTE, DREAL, de l'Autorité de sûreté nucléaire et des administrations centrales correspondantes des ministères du redressement productif ou de l'écologie.

Ce corps d'accueil a la faveur des ingénieurs de prévention mais aussi l'accord du Syndicat national des ingénieurs de l'industrie et des mines, affilié à la CGT-FO et représentant 85% des ingénieurs de l'industrie et des mines. La DAGEMO, gestionnaire des ingénieurs de prévention et la DGT y sont également favorables. La DGCIS contactée à de nombreuses reprises par les services de la DAGEMO demeure plus réticente, se plaçant dans une perspective ministérielle de ses ingénieurs, bien qu'elle reconnaisse qu'aucun obstacle juridique ne s'y oppose.

M. Dominique LAMIOT
139 rue de Bercy
75572 Paris cedex 12

Or, l'intérêt indéniable d'un rapprochement repose sur la proximité et la complémentarité des missions exercées dans le contrôle des règlements applicables aux entreprises. Cela permettrait d'ouvrir des passerelles professionnelles entre les 2 pôles (pôle T et pôle 3^E) des DIRECCTE dans lesquels exercent ces ingénieurs et de créer de nouvelles synergies au sein des DIRECCTE, profitables aux deux ministères.

Je vous remercie donc d'examiner avec bienveillance la possibilité d'amender le projet de décret de titularisation élaboré par la DGCIS pour permettre l'accueil des ingénieurs de prévention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

Y _____
Denis PIVETEAU



DAGEMO - ARRIVÉ LE

16 AVR. 2013

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
ET EXTÉRIEUR

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DIRECTION N° 9
MINISTÈRE
DE L'ARTISANAT,
DU COMMERCE ET DU TOURISME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES MINISTERIELLES
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES - DRH1A
139, RUE DE BERCY - TELEDOC 272
75572 PARIS CEDEX 12

DAGEMO-SDRH-RH3, le 9 AVR. 2013

19 AVR. 2013

COURRIER ARRIVÉ



Affaire suivie par : Nicolas Aubertin
Téléphone : 01 53 18 25 46
Mél. : nicolas.aubertin@finances.gouv.fr
N° DRH1A/2013/04/1460



Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 8 février 2013, vous m'avez demandé d'examiner la possibilité d'amender le projet de décret relatif à l'ouverture des recrutements réservés pris dans le cadre de la mise en œuvre du plan de titularisation prévu au titre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 afin de permettre aux 62 ingénieurs de prévention de votre département ministériel éligibles au dispositif de titularisation d'accéder, par concours réservé, au corps des ingénieurs de l'industrie et des mines (IIM).

Les ingénieurs de prévention n'exerçant pas leurs fonctions dans le domaine de l'industrie, cœur de métier des IIM, il n'apparaît pas opportun de leur ouvrir un accès à ce corps.

Cette position est d'ailleurs partagée par la DGAFP qui, lors de la réunion interservices du 27 mars dernier sur la mise en œuvre du plan de titularisation, a également émis des réserves concernant cette ouverture du corps aux ingénieurs de prévention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Secrétaire général,

Dominique LAMIOT

Monsieur Denis PIVETEAU,
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07